

Le feuillet de la Communauté Sarcelles

Dvar Torah

Notre *Paracha* commence par les mots suivants: «וַהַיָּה (Vahaya) Et cela sera, quand tu seras arrivé dans la Terre que l'Éternel, ton D-ieu, te donne en héritage, et tu l'hériteras et tu y résideras...» (Dévarim 26, 1). Il convient de dire que ce verset fait allusion à l'ensemble du Service divin de l'homme dans ce monde. En effet, «Quand tu seras arrivé dans la Terre», fait allusion à la descente de l'âme sur terre, dans le monde physique. Cependant, on peut se demander: après tout, la descente de l'âme du *Gan Eden* vers ce monde, avec ses difficultés et ses dangers, constitue une immense chute spirituelle, «d'un toit élevé à une fosse profonde» (voir 'Haguiga 5b). Pourquoi, alors, le texte fait-il référence à cela par le mot «וַהַיָּה (Vahaya)», dont les Sages ont dit: «L'expression 'וַהַיָּה (Vahaya)' n'est rien d'autre qu'un langage de joie» (voir Béréchit Rabba 42, 3)? L'Écriture répond donc: «Que l'Éternel, ton D-ieu, te donne» – puisque cette descente est un don du Saint, béni soit-Il, Bienheureux, qui est bon et bienfaisant – il est clair qu'il ne s'agit pas d'une véritable descente, mais plutôt d'un retrait temporaire menant à une ascension incomparablement grande, d'où la joie qu'elle va procurer et que l'on peut déjà anticiper depuis le moment de la «descente» vertigineuse. Pourtant, il faut encore se demander: Puisque cette exaltation est un don d'*Hachem* («que l'Éternel, ton D-ieu, te donne») – alors elle a malgré tout le sens de «pain de la honte» - un pain de bonté gratuite (sans mérite particulier) qui fait honte à celui qui le reçoit, aussi, comment peut-on

s'en réjouir pleinement? Le texte poursuit donc en expliquant que ce don n'est pas un «pain de la honte», et ce pour deux raisons: «Et tu l'hériteras». Le concept de «pain de la honte» fait référence à une situation où le donateur et le bénéficiaire sont deux personnes distinctes, mais pas à une situation d'héritage, où l'héritier est considéré comme celui qui remplace le testateur lui-même (comme d'ailleurs le dit le Psalmiste: «Tes fils prendront la place de tes pères» - Tehilim 45, 17), et il n'y a donc pas de séparation entre le donateur et le bénéficiaire. Il en va de même pour nous: les Enfants d'Israël sont «une part de D-ieu réservée (concrètement) en haut» (voir Job 31, 2). Il n'y a donc aucune honte à recevoir l'héritage du Saint, béni soit-Il. Notre verset rajoute également: «Et tu y résideras» – l'ascension au terme de la descente ne se fait pas naturellement, mais exige plutôt un acte d'«assise» (*Yéchiva*) – un effort et une mobilisation volontaire, comme l'enseigne nos Sages: «Le terme 'Yéchiva' n'est rien d'autre que l'expression d'un séjour au même endroit». Les Enfants d'Israël doivent imprégner ce monde physique dans le but de le raffiner et de le sanctifier. Aussi, ce travail qui incombe à la *Néchama* commence-t-il par la purification du corps, ce qui aura pour conséquence et récompense, non pas «le pain de honte», mais une élévation méritée de l'âme sans commune mesure avec le niveau qu'elle possédait avant de descendre ici-bas

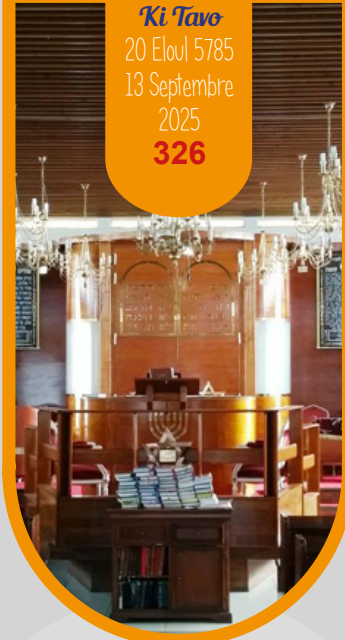
Collel

«Quelle quantité de fruits devait-on apporter au Temple pour accomplir la Mitsva des Bikourim (prémices)?»

Le Récit du Chabbat

Rabbi Its'hak de Neskhiz, l'auteur de *Toldoth Its'hak*, raconte que le Baal Chem Tov chargea une fois son disciple, Rabbi David de Mikalayov de lui

Ki Tavo



Ki Tavo
20 Eloul 5785
13 Septembre
2025
326

Horaires de Chabbat

Hadlakat Nèrot: 19h51
Motsaé Chabbat: 20h55

1) Dès le retour de la synagogue on commencera par réciter le *Kiddouch* de *Yom Tov* en concluant par la bénédiction de *Chée'hyanou* (les deux soirs de *Roch Hachana*, toutefois le second soir, on s'efforcera d'avoir un nouveau fruit à bénir). On fera *Nétilat Yadayim*, et on prendra deux *'Halot* dans les mains, sur lesquelles on récitera la bénédiction *HaMotsi Lé'hém Min HaHarets*. On coupera la *'Hala* du haut (sauf si le *Séder* a lieu vendredi soir auquel cas on tranchera la *'Hala* du bas) en la trempant dans le sucre (en Tunisie) au lieu du sel, ou dans le miel (au Maroc). En Irak, on trempe un côté du *Motsi* dans le miel et l'autre dans le sel, pour ne pas annuler l'habitude de tremper dans le sel qui nous protège des mauvaises choses (voir *Kaf ha'Hayim* 583, 4). On mangera au moins 29-30 grammes de *'Hala* (voir *Maguen Avraham* 177, 1), mais de préférence près de 60 grammes en tant que *Séouda* de *Yom Tov* (voir *Maguen Avraham* 291, 1). Ce n'est qu'après cela qu'on commencera à manger les *Simanim*.

2) L'ordre des *Simanim* (des aliments) est le suivant: Au Maroc: On commence par la pomme trempée dans le miel sur laquelle on récite la bénédiction *Boré Péri Ha'ets*. On en croque un morceau et après avoir avalé, on récite le *Yéhi Ratson*. Viennent ensuite le *Karti* (poireau), le *Silka* (blette), les dattes, le potiron, la *Roubia* (haricot), la grenade, le poisson et la tête de mouton. Certaines familles goûtaient aussi au sésame, certaines mangeaient aussi des poumons. (Si on commence par la pomme, il est préférable de ne pas mettre les dattes et les grenades à table, car on se doit de commencer les bénédictions sur ces fruits qui font partie des 7 fruits d'Israël. On attendra donc d'avoir consommé la pomme avant de les apporter à table – *Halikhot Chlomo*; *Kaf ha'Hayim* 583, 13). En Tunisie: On commence par la figue en la regardant, puis la grenade sur laquelle on récite la bénédiction de *Boré Péri Ha'ets*, puis on mange de la pomme, puis du sésame sur lequel on récitera la bénédiction *Boré Péri Ha'Adama*, puis le potiron, les épinards, les fèves, de l'ail cuit sucré (au lieu des dattes en récitant le même *Yéhi Ratson*), le miel seul puis la tête de mouton, et enfin le poisson. (Entre la tête de mouton et le poisson, on doit se rincer la bouche en buvant quelque chose et aussi mâcher et manger un aliment (du pain) pour faire une séparation entre le poisson et la viande.)

(D'après les fêtes de Tichri du Rav Shimon Baroukh)

לעילוי נשמות

à Ruby Rivka Bat Esther à Fortune Messaouda Bat Aïcha à Juliette Léa bat Sassia Shachouna à Meikha Bat Myriam à Chalom Ben Sim'ha Sadoun à Esther Bat Myriam Cohen à Félix Saïdou Journo ben Atoumessaouda à Yaacov Ben Lisa à Abraham Ben Malka Bénais à Ra'hamim Raymond Ben Esther Zuili

apporter de Bessarabie du vin dont la *Cacherout* ne faisait absolument aucun doute. *Rabbi David* alla lui-même à Tilnecht en Bessarabie où il surveilla de très près toute la fabrication du vin, depuis l'achat des raisins jusqu'au pressage. Il suivit lui-même méticuleusement tout le processus, pour qu'il n'y ait pas, à Dieu ne plaise, l'ombre d'un doute quant à la *Cacherout*. Parti début *Eloul*, il resta à Tilnecht jusqu'après la fête de *Souccot* et prolongea son séjour de quelques semaines supplémentaires jusqu'à la mise en fût. Sur le chemin du retour, il veilla sur le vin nuit et jour, sous les averses et les tempêtes de neige, dans les chemins boueux et les terrains glissants. Il était absolument hors d'haleine quand il fut en mesure d'annoncer au *Baal Chem Tov* que le vin était prêt. Il se préparait à décharger les tonneaux au domicile du maître, quand un cosaque, chargé par le gouverneur de la ville de ne pas laisser entrer d'alcools importés, fit ouvrir de force tous les fûts, y plongeant une longue broche. y goûta, vit que c'était effectivement du vin et s'en alla. Tout le vin devenait en quelques secondes impropre à la consommation d'après la *Halakha*. Tout décontenancé et en larmes, il entra chez le *Becht*. «*Que mon maître m'explique pourquoi je dois avoir une punition aussi sévère?*», se plaignit-il, «*moi qui me suis tant dévoué pour cette Mistva, afin que mon maître puisse apprécier du bon vin Cacher selon toutes les prescriptions de la loi... Et je vois que tous mes efforts ont été vains*». «*Tu t'es certes dévoué pour ce vin*»; lui dit le *Baal Chem Tov*, «*mais tu as oublié l'essentiel: Prier l'Eternel de t'aider dans ta tâche, car c'est Lui le vrai Gardien, c'est la raison pour laquelle tu as été puni, comme il est écrit: 'Si l'Eternel ne garde la ville, celui qui la garde veille en vain' (Psaumes 127, 1)*».

Réponses

Il est écrit: «*Le Cohen prendra ensuite la corbeille תְּנֵה (HaTéné) de tes mains et la déposera devant l'Autel de l'Eternel, ton Dieu*» (Dévarim 26, 4). Selon le *Rambam [Lois de Bikourim 2, 17]*, bien que la Thora n'ait pas donné de mesure précise pour les prémices (בִּיקּוּרִים *Bikourim*), nos Sages ont fixé la mesure d'un soixantième de la récolte (à noter que le mot תְּנֵה *Téné* – corbeille qui a pour valeur numérique «soixante» fait ainsi allusion à la mesure des *Bikourim* – voir *Baal Hatourim [Yérouchalmi Bikourim 3]*). On peut découvrir dans la Thora une allusion à cette mesure. Il ressort de la *Michna [Kélim 12, 3]* (voir le commentaire du *Rav Ovadia MiBerténoura*) qu'une corbeille contient une demi-Séah (une mesure d'un Séah équivalait au volume de 144 œufs, soit 9 litres). Nous trouvons dans la *Guémara [Kétoubot 111b]* qu'au moment où la bénédiction repose sur la Terre d'Israël, même un arbre dit «stérile» (אֵילֵי סְרָק – *Ilan Séra*) produit une telle quantité de fruits qu'il faut deux ânes pour porter la cueillette. La charge qu'un âne est capable de supporter, d'après nos Sages [*Baba Metsia 80b – Rachi*], est de quinze Séah. Puisqu'il fallait deux ânes pour porter les fruits, un arbre produisait donc trente Séah de fruits. Comme l'obligation d'offrir les prémices s'applique même à un seul arbre, la Thora parle de la plus petite mesure de prémices, celle d'un arbre stérile. Si la Thora ordonne d'offrir une corbeille contenant une demi-Séah, cela représente effectivement le soixantième des fruits d'un arbre produisant trente Séah [30/60 = 1/2]. En conclusion, il n'existe rien qui ne soit évoqué dans la Thora [*Aliot Eliahou*]. La lettre *Samekh* ס ressemble à un cercle – expression de la perfection (à noter que la lettre *Samekh* est la quinzième lettre de l'alphabet hébraïque, la reliant ainsi au quinzième jour du mois – le jour de la pleine lune, et à la quinzième génération de dirigeants d'Israël depuis *Abraham* – la génération du roi *Salomon*, celle de la plénitude de l'histoire juive). Aussi, en donnant un soixantième de la récolte pour les *Bikourim*, le propriétaire conserve-t-il cinquante-neuf quantités de *Bikourim* (approchant sans toucher la dimension de la lettre *Samekh*), qui lui font prendre conscience que la perfection n'appartient qu'à D-ieu... Le *Péri Tsaddik* fait remarquer que la lettre *Samekh* n'est pas mentionnée dans le texte de notre *Paracha* relatif aux *Bikourim*. La raison est que la lettre *Samekh* désigne généralement le *Satan* שָׂטָן (la lettre ש se prononce comme un *Samekh*, ce qui autorise l'écriture שָׂטָן – *Satan* avec un *Samekh*). Ainsi, les *Bikourim* sont une protection face à *Satan* qui est alors empêché de nous accuser.



La perle du Chabbath

A propos de la déclaration adressée à D-ieu lors de la remise des *Maassérot* (dîmes), il est dit: «*Jette un regard (הַשְׁקִיפָה – Hachkifa) de Ta sainte demeure (מְנוּחָה – MiMéone), des cieus, et bénis Ton Peuple Israël et la terre que Tu nous as donnée, comme Tu l'as juré à nos pères, ce pays ruisselant de lait et de miel*» (Dévarim 26, 15). **Rachi** commente: «*Nous avons fait ce que Tu as décidé que nous [fassions] (comme déclaré juste avant: 'J'ai fait selon tout ce que Tu m'as ordonné' – 'Je m'en suis réjoui et j'ai réjoui les autres' [Rachi]). Fais [donc] Toi-même ce qu'il T'appartient de faire, étant donné que Tu as dit: Si vous marchez dans Mes statuts ... Je vous donnerai vos pluies en leur temps' (Vayikra 26, 3-4)*». Aussi, commentant le verset: «*Les hommes (les anges) se levèrent et fixèrent leurs regards (וַיַּשְׁקִיפוּ – Vayachkifou) dans la direction de Sodome; Abraham les accompagna pour les reconduire*» (Béréchit 18, 16), **Rachi** rapporte que chaque fois qu'il est question de הַשְׁקִיפָה (*Hachkafa* – regard) dans la Thora, c'est toujours pour indiquer une volonté de faire mal (comme ici, la destruction de Sodome), sauf dans notre verset de *Ki Tavo*: «*Jette un regard (הַשְׁקִיפָה – Hachkifa) de Ta sainte demeure...*» La raison, explique-t-il, vient du fait que les dons faits aux pauvres (les *Maassérot* dont il est question) ont la propriété de transformer la colère divine (exprimer par le langage de הַשְׁקִיפָה – *Hachkafa*) en miséricorde. Essayons d'expliquer maintenant pour quelle raison le terme employé pour désigner le lieu duquel *Hachem* «jette un regard» bienveillant sur Israël pour le bénir, est «מְנוּחָה – Mé'one» (demeure). Pour cela, penchons nous sur le commentaire du *Kli Yakar*. Le terme «מְנוּחָה – Mé'one [ou Ma'one]» (demeure) désigne un lieu de *Sim'ha* (joie), comme nous l'indiquons dans la formulation du *Zimoun* du *Birkat HaMazone* en présence des mariés: «*Bénissons notre D-ieu dont la Sim'ha est dans Sa demeure כְּהַשְׂמֵחָה בְּמִנְעוֹ (ChéHaSim'ha BiMé'ono [dans Sa demeure nommé Mé'one])*». Or, il est question de *Sim'ha* à propos des dons des *Maassérot*, comme le signale **Rachi** sur le verset 14: «*J'ai fait selon tout ce que Tu m'as ordonné*» – «*Je m'en suis réjoui et j'ai réjoui les autres*». De ce fait, nous demandons à *Hachem*: «*Que de même nous avons réjoui les autres, de même réjouis-nous depuis Ton lieu de Sim'ha – Ta demeure Mé'one*». Par ailleurs, le *Talmud [Haguiga 12b]* enseigne à propos du cinquième «Ciel» (parmi les «Sept Cieus» existants): «מְנוּחָה – Ma'one: où se trouvent des factions d'anges officiants qui entonnent un chant (exprimant la *Sim'ha*) la nuit, mais qui se taisent le jour par respect pour Israël (qui adresse des louanges à D-ieu – **Rachi**), ainsi qu'il est dit: 'Le jour, *Hachem* ordonnera Sa Bonté...'» et **Rachi** d'expliquer: «*Le jour, D-ieu impose le silence aux anges par mesure de bonté envers ceux qui en ont besoin (les habitants de ce bas monde)*». La présence d'Israël sur les anges est aussi le sens du verset: «[Ta] Demeure מְנוּחָה (Mé'ona) est le D-ieu d'antan קֶדֶם (Kédem)» (Dévarim 33, 27) – Israël qui est «antérieur» (Kédem) aux anges, est prioritaire sur ces derniers qui se taisent alors le jour – dans le Ciel Ma'one – pour laisser seul Israël adresser des louanges à D-ieu. Aussi, faut-il comprendre, explique le *Kli Yakar*, que c'est par le mérite des actes de bonté que les êtres humains réalisent les uns envers les autres (et en particulier les dons des *Maassérot* considérés comme des actes de bienfaisance), qu'*Hachem*, en retour, depuis Sa demeure (Ma'one) dispense Sa bonté à ceux qui en ont besoin.